

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de Vaucluse**

**EXTRAIT DU  
 REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 19 novembre 2025.

1.7.3 - Autorisation donnée à l'exécutif de signer

L'an deux mille vingt-cinq  
 Et le dix-neuf novembre,  
 À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
 régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025,  
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
 de ses séances, sous la Présidence de Monsieur  
 Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :**  
**DEL2025\_11\_04**

**Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse - risques statutaires.**

**Rapporteur : Mme Véronique BERGER**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

En application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de souscrire un contrat d'assurance destiné à garantir tout ou partie des risques financiers résultant de leurs obligations statutaires à l'égard de leurs agents (maladie, maternité, invalidité, décès, etc.).

Conformément au décret n°86-552 du 14 mars 1986, ces contrats peuvent être conclus directement par la collectivité ou par l'intermédiaire du Centre de gestion compétent, qui peut proposer un contrat groupe à adhésion facultative au bénéfice des collectivités du département.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG84) a engagé une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la mise en place d'un contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des collectivités et établissements publics adhérents pour la période à venir.

Par délibération n°DEL2025\_03\_01 en date du 12 mars 2025, la Commune a donné mandat au Centre de gestion pour procéder, en son nom, à la négociation de ce contrat d'assurance statutaire.

À l'issue de la procédure de consultation, le marché public a été attribué au groupement « RELYENS SPS / CNP ASSURANCE ». Le Conseil d'administration du CDG84 a informé les collectivités des conditions d'exécution du contrat et des garanties retenues.

L'adhésion au contrat groupe présente plusieurs avantages pour la Commune :

- Sécurisation juridique et financière de la couverture du risque statutaire
- Mutualisation des coûts et des risques au niveau départemental
- Accès à des conditions tarifaires négociées grâce au poids du groupement
- Simplification administrative par la gestion mutualisée assurée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse
- Accompagnement technique et suivi individualisé.

En conséquence, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, selon les modalités suivantes :

#### **Agents affiliés à la CNRACL**

##### **Risques garantis et conditions assurées :**

- Accident du travail/maladie professionnelle : frais de soins (y compris reprise du passé) et remboursement de la rémunération, sans franchise,
- Décès,
- Longue maladie/longue durée : remboursement de la rémunération sans franchise,
- Maternité/adoption,
- Maladie ordinaire : remboursement de la rémunération avec une franchise de 15 jours.

**Taux : 6,56 % de la masse salariale assurée.**

#### **Agents affiliés à l'IRCANTEC**

##### **Risques garantis :**

- Accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire, sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire.

**Taux : 1,15 % de la masse salariale assurée.**

Enfin, la Commune versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse une participation annuelle au titre des frais de gestion, fixée à 4 % du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités adhérentes au contrat CNRACL, et à 4 % pour les adhésions au contrat IRCANTEC.

Conformément aux dispositions indiquées dans la convention annexée, le taux appliqué ne pourra évoluer que par voie de délibération du Conseil d'administration dûment notifiée à la collectivité. Cette modification ne pourra être applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Vu** le Code la commande publique,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_03\_01 en date du 12 mars 2025 portant ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

**Vu** la délibération n°25-014 du Conseil d'administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour le risque statutaire,

**Vu** la délibération n°25-034 du CDG84 en date du 17 juillet 2025 autorisant le Président à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

**Vu** la délibération n°25-035 du Conseil d'administration du CDG84 en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le Centre de gestion et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

**Vu** ladite convention annexée à la présente délibération,

**Vu** l'information des membres du Comité social territorial en date du 06 novembre 2025,

**Vu** la Commission des ressources humaines en date du 07 novembre 2025,

**Considérant** que les collectivités territoriales supportent, en application des dispositions statutaires, les charges financières résultant des congés de maladie, maternité, accidents de service, invalidité ou décès de leurs agents,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'assurer la couverture de ces risques statutaires afin de garantir la maîtrise de ses charges de personnel et la préservation de l'équilibre budgétaire,

**Considérant** que, par délibération n°DEL2025\_03\_01 en date du 12 mars 2025, la commune a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse pour conduire cette procédure en son nom et dans son intérêt,

**Considérant** que, par délié le contrat qui - pour rappel est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 - propose des conditions avantageuses :

- Des délais de remboursement courts,
- Une gestion dématérialisée des prestations,
- Un conseil médical spécialisé,
- Une assistance juridique,
- Une aide à la réinsertion professionnelle et un accompagnement psychologique,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la commune d'adhérer à ce contrat groupe et d'approuver la convention de gestion y afférente,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de gestion annexée fixant les modalités de relations entre la collectivité et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

**ADHÈRE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES.

**PREND ACTE** de la délibération n°25-035 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, fixant une participation annuelle et révisable correspondant aux frais de gestion, fixée pour 2026 au à 4 % du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités adhérentes au contrat CNRACL et à 4 % pour celles adhérant au contrat IRCANTEC.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son exécution.

**Vote :** Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).